

Vous avez imprimé cette page depuis L'Obs.
L'Obs, actualité du jour en direct – <http://nouvelobs.com>

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies permettant de vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. En savoir plus

[Fermer ×](#)

Linky : ce que l'UFC-Que Choisir reproche au nouveau compteur électrique



L'association de consommateurs dénonce le fonctionnement de l'appareil, qui augmenterait considérablement la facture d'électricité.

L'UFC-Que Choisir vous aura prévenu : 15 millions de foyers risquent d'être pénalisés par le compteur électrique "intelligent" Linky. L'association de consommateurs estime mardi 24 septembre que cet appareil les obligerait à souscrire un abonnement généralement plus cher et à payer des frais importants. Des affirmations qui ont été contestées vigoureusement par ERDF.

Problème numéro 1 : une surchauffe sur la facture de 10 millions de ménages

> **Ce que dit l'UFC**

"L'arrivée du compteur Linky va faire disjoncter le portefeuille des consommateurs", affirme le président de l'association de consommateurs Alain Bazot, en présentant à la presse les conclusions d'une étude menée pendant un an auprès d'un panel représentatif de 201 foyers.

Explication. Plus de la moitié (55%) des ménages souffriraient d'un "mal-abonnement" : 5 millions payeraient un abonnement d'une puissance supérieure à leurs besoins, et à l'inverse, 10 millions auraient souscrit une puissance inférieure à celle réellement utilisée. "C'est possible du fait de la tolérance des compteurs actuels, qui ne disjonctent pas systématiquement lorsque la puissance appelée dépasse celle de l'abonnement", explique Alain Bazot.

Or, le compteur Linky devrait mettre fin à cette situation. L'"UFC" estime que, grâce aux informations transmises par ce compteur innovant, les 5 millions de foyers sur-tarifés pourront enfin connaître la puissance maximale qu'ils utilisent et prendre un abonnement moins cher, leur faisant économiser 35 millions d'euros par an. Mais, à l'inverse, les 10 millions de ménages "sous-tarifés" seront poussés, selon l'UFC, à souscrire des abonnements plus puissants et donc plus chers, car Linky, beaucoup plus sensible à la puissance utilisée, disjoncte quasi systématiquement lorsqu'elle dépasse le niveau souscrit. L'association chiffre le surcoût annuel pour ces ménages à 308 millions d'euros.

> La réponse des professionnels

Le distributeur d'électricité ERDF (filiale d'EDF), à l'origine de Linky, a contesté vigoureusement les calculs de l'UFC, en soulignant que l'expérimentation à grande échelle, menée auprès de 300.000 foyers à Lyon et en Indre-et-Loire, avait montré des cas de changements de puissance très inférieurs. "Au total, nous avons observé moins de 1% (0,88% exactement) de demandes de changement de puissance effectuées suite à la pose de Linky", a déclaré Marc Boillot, directeur de la stratégie et des grands projets d'ERDF.

En outre, il juge légitime que le changement de compteur soit l'occasion d'adapter l'abonnement à la puissance du disjoncteur, lorsque les deux ne correspondent pas, s'agissant selon lui d'une "anomalie contractuelle".

Problème numéro 2 : un principal bénéficiaire, ERDF

> Ce que reproche l'UFC

L'association de consommateurs déplore aussi que le changement de puissance soit facturé 36 euros par ERDF. Selon ses propres calculs, la compagnie empocherait ainsi 545 millions d'euros avec le déploiement de Linky. En outre, elle reproche aux fournisseurs de courant de manquer à leur obligation de conseiller à leurs clients un abonnement adapté.

L'UFC propose deux mesures : affiner les grilles d'abonnement en instaurant des niveaux de puissance intermédiaires (pour facturer chaque foyer au plus près) et rendre le changement de puissance gratuit durant les 2 ans qui suivront l'installation de Linky.

Sur ce point, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) avait elle-même recommandé, à la lumière de l'expérimentation menée par ERDF, que le distributeur effectue gratuitement les changements de puissance entraînés par la pose de Linky.

> La réponse des professionnels

De son côté, ERDF souligne qu'il respectera le barème de prestations décidé par la CRE et que cette question pourra être abordée dans le cadre de discussions auxquelles participe le régulateur. En France, les consommateurs d'électricité doivent payer en plus de leur consommation de courant proprement dite, un abonnement dont le montant dépend de la puissance souscrite (le plus souvent de 6, 9 ou 12 kilovoltampères kVa).